



Guide du piégeur nivernais

Textes en vigueur au 1er juillet 2021

2021 / 2022



le Piégeur
UN PARTENAIRE
D'UTILITÉ
PUBLIQUE



Sommaire

- Le mot de la FDC	p. 3
- Réglementation générale	p. 4 à 6
- Fiches espèces	p. 7 à 13
- Subvention des captures de ragondin/rat musqué	p. 14
- Charte du piégeur	p. 15
- Tableau récapitulatif sur la réglementation du piégeage ...	p. 16 à 17
- Catalogue du matériel de piégeage	p. 18 à 23
- Dépôts de matériel de piégeage	p. 23
- Associations spécialisées	p. 24 à 25
- Délégués de piégeage	p. 26 à 27
- Formations des piégeurs	p. 28
- Formulaires	
• Enquête sur les dommages et nuisances	p. 29
• Délégation du droit de destruction.....	p. 30
• Déclaration de piégeage en Mairie.....	p. 31
• Relevé quotidien des prises.....	p. 32 à 33
• Bilan annuel de captures par piégeage.....	p. 34
- Adresses et numéros utiles	p. 35

AVERTISSEMENT

Certaines informations réglementaires contenues dans ce document sont susceptibles d'évoluer en cours de saison. Ce document est applicable pour le département de la Nièvre et sera actualisé chaque année. Cependant, n'hésitez pas à vous tenir informé régulièrement auprès de la Direction Départementale des Territoires, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, de L'Association des Piégeurs Agréés et Gardes Chasse Particuliers de la Nièvre, et de l'association Trappeurs de Nièvre.





Le mot de la FDC



Après la crise sanitaire 2020/2021 relative à la COVID19, les activités de piégeage et de régulation des espèces ESOD devraient pouvoir reprendre normalement. Espérons que la campagne de vaccination mettra un terme à toutes les restrictions que nous avons connues. J'ai une pensée particulière pour les piégeurs, les chasseurs et leurs proches qui furent impactés par cette terrible maladie. Les activités de piégeage redémarrent donc à 100 % dans notre département. Les formations pour l'obtention de l'agrément de piégeage dispensées par la FDC et les formations de spécialisation dispensées par les associations de piégeurs devraient pouvoir se tenir normalement. La politique fédérale sera maintenue avec un budget de plus de 30 000 € en faveur des piégeurs agréés du département de la Nièvre. Ce budget se décline avec l'opération « collecte » (27 000 €), les diverses subventions adressées aux nouveaux piégeurs agréés (25 € / piégeur pour l'achat de pièges), l'abonnement des délégués de piégeage au journal du piégeur (450 €), et l'édition annuelle du Guide du Piégeur Nivernais (1 500 €). Je vous informe également d'un nouveau partenariat avec la FRE-

DON Bourgogne Franche Comté. Une convention a été signée dernièrement pour un déploiement plus efficace des programmes de régulation collective du ragondin et du rat musqué. Dans un premier temps, ces opérations devraient être déployées sur les communes du Syndicat Mixte Yonne Beuvron et de la Communauté de Communes Cœur de Loire. Une page de ce guide est dédiée à cette opération.

Enfin, je vous rappelle l'importance de poursuivre l'enquête « Dommages et Nuisances ». La liste des espèces classées ESOD sera renouvelée le 1er juillet 2022 et il nous faut impérativement des statistiques solides sur les dégâts de renard, fouine, martre, corbeau freux, corneille noire et même pie bavarde. Nous allons redemander le classement de la pie pour la prochaine période triennale et il faudra justifier de dégâts aux professionnels. J'invite donc tous les piégeurs à participer activement à cette enquête afin de nous aider à recueillir le maximum d'informations.

Je souhaite à toutes et à tous une bonne saison de piégeage.

Dominique PATRY
Président de la commission Petit
Gibier / Piégeage / Vénerie sous Terre





Réglementation générale

PIÉGEAGE EN BÂTIMENTS, COURS, JARDINS, INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET ENCLOS

Conformément à l'Article 20 de l'Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, les démarches sont les suivantes :

- Pas de déclaration de piégeage en mairie,
- Pas d'agrément de piégeur,
- Pas de signalisation des pièges,
- Pas de distance avec le voisinage (les tiers),
- Utilisation de pièges autorisés.



OBLIGATOIRE : Un bilan des captures réalisées du 1er juillet au 30 juin doit être retourné par le titulaire du droit de destruction, à la DDT et à la FDC avant le 30 septembre.

Ce bilan doit indiquer :

- l'identité, les coordonnées et la qualité (propriétaire, possesseur, fermier) du déclarant détenteur du droit de destruction,
- le lieu de la capture, les espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce capturée même accidentellement et les motifs du piégeage,
- l'identité, l'adresse, et le cas échéant le numéro d'agrément des piégeurs.

PIÉGEAGE EN MILIEUX OUVERTS

Quelles sont les conditions à remplir pour piéger ?

- Avoir plus de 16 ans et être agréé par le Préfet après avoir participé à une formation dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Être détenteur du droit de destruction,
- Utiliser des pièges autorisés et respecter les modalités de pose.



Quelles sont les formalités administratives ?

- Réaliser une déclaration de piégeage en mairie valable 3 ans à compter de la date de signature du maire de la commune,
- Tenir à jour un relevé quotidien des prises,
- Envoyer à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs un bilan annuel des prises, y compris des captures accidentelles, avant le 30 septembre.





Quels sont les animaux capturables dans la Nièvre pour la saison 2021/2022 ?

Le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique, le chien viverrin, le raton laveur, le renard, la fouine, la martre, le corbeau freux, la corneille noire sur l'ensemble du département et le lapin de garenne à l'intérieur de l'enceinte du circuit automobile de Magny-Cours et à l'intérieur de l'emprise de l'aéroport de Nevers.

Le piégeage et le droit de destruction

Le droit de destruction est un droit de protection contre certains animaux malfaisants, strictement encadré par l'Administration. Le piégeage est un acte relatif au droit de destruction et non un acte de chasse. Il consiste à poser des pièges afin de capturer un animal, conformément aux textes et conditions de pose. Le permis de chasser n'est pas exigé pour pratiquer le piégeage.

Qui peut exercer le droit de destruction ?

Le droit de destruction appartient au propriétaire, possesseur ou fermier (le possesseur est celui qui occupe pour son propre compte, par exemple l'usufruitier). Le propriétaire, possesseur ou fermier, a le droit de déléguer son droit de destruction à une ou plusieurs personnes.

La délégation du droit de destruction

La délégation doit être écrite. Elle ne peut donner lieu à rémunération. En cas d'opération de piégeage en milieu ouvert, il est conseillé au piégeur de conserver sur lui une copie de la délégation du propriétaire, possesseur ou fermier.

La déclaration de piégeage en mairie

La déclaration de piégeage en mairie est obligatoire et préalable à toute action de piégeage en milieu ouvert. Elle est valable pour trois ans à compter de la date de visa du maire de la commune.

La mise à mort des animaux capturés classés ESOD

La mise à mort des animaux doit intervenir rapidement et sans souffrance. Pour des raisons pratiques, l'utilisation d'une carabine de jardin de calibre 9 mm est conseillée.

La carabine de calibre 22 Long Rifle peut être utilisée dans le département de la Nièvre.

Acquisition, détention, transport et utilisation d'une arme et munitions par un piégeur agréé

Un permis de chasser validé pour l'année en cours est nécessaire pour l'acquisition et la détention d'une carabine (et munitions) de calibre 9 mm flobert ou 22 LR ou de tout autre calibre de catégorie C ainsi que leur transport.

Le préposé au piégeage (adjoint pour le relevé des pièges)

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 le piégeur agréé a le droit de s'adjoindre les services d'une ou plusieurs personnes de confiance pour le relevé de ses pièges. Ces personnes sont désignées par lui sur la déclaration annuelle de piégeage en mairie. Elles ne sont pas nécessairement agréées. Elles agissent sous la responsabilité du piégeur agréé déclaré et doivent mettre à mort les espèces ESOD capturées, conformément à la réglementation. En revanche, les préposés non agréés ne peuvent pas retendre un piège détendu, cette action n'étant dévolue qu'aux seuls piégeurs agréés.





Que faire après la mise à mort ?

Le piégeur peut enterrer les cadavres des animaux sur place ou à proximité directe ou les faire disparaître en respectant une éthique irréprochable. L'usage de gants est fortement conseillé.

Déclarez vos captures accidentelles !

En cas de capture avec un piège de 1ère, 3ème et 4ème catégorie, l'animal doit être relâché immédiatement et noté sur le relevé de piégeage. En cas de capture accidentelle avec un piège tuant de 2ème catégorie, ce qui est très rare, l'espèce doit être enterrée sur place et notée sur le relevé de piégeage après déclaration auprès du Service Départemental de l'OFB. Il est rappelé que la capture accidentelle d'une espèce protégée ne constituera pas une infraction dès lors que le piège est posé et relevé conformément à la réglementation.

Présence de la loutre et du castor d'Europe

En raison de la présence de la loutre et du castor d'Europe, l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges tuants) est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive sur certaines communes fixées par arrêté préfectoral.

Dans la Nièvre, présence avérée de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie dans les communes suivantes :

ACHUN, ALLIGNY-EN-MORVAN, ALLUY, ANLEZY, ANNAY, ANTHIEN, ARBOURSE, ARLEUF, ARQUIAN, ARTHEL, ARZEMBOUY, AUNAY-EN-BAZOIS, AVRÉE, AVRIL-SUR-LOIRE, AZY-LE-VIF, BAZOCHES, BAZOLLES, BÉARD, BEAUMONT-LA-FERRIÈRE, BEAUMONT-SARDOLLES, BICHES, BILLY-CHEVANNES, BITRY, BLISMES, BONA, BRASSY, BRINAY, BULCY, CERCY-LA-TOUR, CERVON, CHALAUX, CHALLUY, CHAMPALLEMENT, CHAMPLEMY, CHAMPLIN, CHAMPVERT, CHAMPVOUX, CHANTENAY-SAINT-IMBERT, CHARRIN, CHASNAY, CHÂTEAU-CHINON, (CAMPAGNE), CHÂTEAU-CHINON, (VILLE), CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS, CHÂTILLON-EN-BAZOIS, CHÂTIN, CHAULGNES, CHAUMARD, CHEVENON, CHIDDÉS, CHOUGNY, CIZELY, CORANCY, CORBIGNY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, COSSAYE, COULANGES-LÈS-NEVERS, CRUX-LA-VILLE, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, DECIZE, DEVAY, DIENNES-AUBIGNY, DOMMARTIN, DOMPIERRE-SUR-NIÈVRE, DORNES, DRUY-PARIGNY, DUN-LES-PLACES, DUN-SUR-GRANDRY, EMPURY, EPIRY, FÂCHIN, FERTRÈVE, FLÉTY, FLEURY-SUR-LOIRE, FOURCHAMBAULT, FOURS, FRASNAY-REUGNY, GÂCOGNE, GARCHIZY, GARCHY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIEN-SUR-CURE, GIMOUILLE, GIRY, GLUX-EN-GLENNE, GOULOUX, GUÉRIGNY, GUIPY, IMPHY, ISENAY, JAILLY, LA, CELLE-SUR-LOIRE, LA, CELLE-SUR-NIÈVRE, LA, CHARITÉ-SUR-LOIRE, LA, COLLANCELLE, LA, FERMÉTÉ, LA, MACHINE, LA, MARCHE, LA, NOCLE-MAULAIX, LAMENAY-SUR-LOIRE, LANGERON, LANTY, LAROCHEMILLAY, LA-VAULT-DE-FRÉTOY, LIMANTON, LIMON, LIVRY, LORMES, LUCENAY-LÈS-AIX, LURCY-LE-BOURG, LUTHENAY-UXELOUP, LUZY, MAGNY-COURS, MAGNY-LORMES, MARGIGNY-L'ÉGLISE, MARS-SUR-ALLIER, MARZY, MAUX, MESVES-SUR-LOIRE, MHÈRE, MILLAY, MOISSY-MOULINOT, MONT-ET-MARRÉ, MONTAMBERT, MONTAPAS, MONTARON, MONTENOISON, MONTIGNY-AUX-AMOGNES, MONTIGNY-EN-MORVAN, MONTIGNY-SUR-CANNE, MONTREUILLOU, MONT-SAUCHE-LES-SETTONS, MOULINS-ENGLIBERT, MOURON-SUR-YONNE, MOUSSY, MOUX-EN-MORVAN, MURLIN, MYENNES, NANNAY, NARCY, NEUFFONTAINES, NEUILLY, NEUVILLE-LÈS-DECIZE, NEUVY-SUR-LOIRE, NEVERS, NOLAY, NUARS, ONLAY, OUGNY, OULON, OUROUX-EN-MORVAN, PARIGNY-LES-VAUX, PAZY, PLANCHEZ, POIL, POISEUX, POUQUES-LES-EAUX, POUILLY-SUR-LOIRE, POUQUES-LORMES, PRÉMERY, PRÉPORCHÉ, RAVEAU, RÉMILLY, ROUY, SAINCAIZE-MEAUCE, SAINT-AGNAN, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SAINT-ANDELAINE, SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAINT-AUBIN-LES-FORGES, SAINT-BENIN-D'AZY, SAINT-BENIN-DES-BOIS, SAINT-BONNOT, SAINT-BRISSON, SAINT-ÉLOI, SAINT-FIRMIN, SAINT-FRANCHY, SAINT-GERMAIN-CHASSENAY, SAINT-GRA-TIEN-SAVIGNY, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-HILAIRE-FONTAINE, SAINT-HONORÉ-LES-BAINS, SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES, SAINT-LÉGER-DE-FOUGERET, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, SAINT-LOUP, SAINT-MALO-EN-DONZIOIS, SAINT-MARTIN-D'HEUILLE, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MAURICE, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAINT-PARIZE-EN-VIRY, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PÉREUSE, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, SAINT-RÉVÉRIEN, SAINT-SAULGE, SAINT-SEINE, SAINT-SULPICE, SAINT-VÉRAIN, SAINTE-MARIE, SAIZY, SARDY-LÈS-ÉPIRY, SAUVIGNY-LES-BOIS, SAVIGNY-POIL-FOL, SAXI-BOURDON, SÉMELAY, SERMAGES, SERMOISE-SUR-LOIRE, SICHAMPS, SOUGY-SUR-LOIRE, TAMNAY-EN-BAZOIS, TAZILLY, TERNANT, THAIX, THIANGES, TINTURY, TOURY-LURCY, TOURY-SUR-JOUR, TRACY-SUR-LOIRE, TRESNAY, TROIS-VÈVRES, TRONSANGES, URZY, VANDENESSE, VARENNES-LÈS-NARCY, VARENNES-VAUZELLES, VAUCLAIX, VAUX-D'AMOGNES, VERNEUIL, VIELMANAY, VILLAPOURÇON, VILLE-LANGY, VITRY-LACHÉ.



Fiches espèces



► RAGONDIN (*Myocastor coypus*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).



► RAT MUSQUÉ (*Ondatra zibethicus*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).

► POURQUOI PIÉGER ?

Les dégâts occasionnés par le ragondin et le rat musqué concernent les exploitations agricoles, les particuliers, professionnels et les collectivités (cultures de production, infrastructures, digues d'étangs...). Il est vecteur de la leptospirose qui est une maladie transmissible à l'homme et aux animaux domestiques.

► QUAND ET OÙ PEUT-ON PIÉGER ?

Le ragondin et le rat musqué peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu.

► COMMENT ?

Appâté avec des pommes ou des carottes, le ragondin peut être piégé très facilement, en coulées naturelles, à l'aide de boîtes simple ou double entrée de catégorie 1. Attention, dans les secteurs où la présence de la loutre ou du castor est avérée, (voir page 6), l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive.

INFO COMPLÉMENTAIRE

Le ragondin et le rat musqué peuvent être tirés toute l'année sous réserve de disposer du droit de destruction et du permis de chasser validé pour la saison en cours. Attention, en cas de tir sur la nappe d'eau, l'usage de la grenaille de plomb est interdite. **Il n'est pas obligatoire d'être piégeur agréé pour piéger le ragondin et le rat musqué à l'aide de boîtes de 1ère catégorie. Une simple déclaration de piégeage en mairie suffit pour les propriétaires fermiers et détenteurs d'une délégation du droit de destruction. Le bilan annuel des opérations de piégeage réalisés du 1er juillet au 30 juin doit être retourné à la DDT et la FDC.**

Fiches espèces



► **RATON LAVEUR** (*Procyon lotor*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).
Actuellement présent dans la Nièvre.

Introduit accidentellement en France

- **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** Il est souvent capturé à l'aide de boîtes à fauve de 1ère catégorie.



► **CHIEN VIVERRIN** (*Nyctereutes procyonoides*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).
Suspicion de présence très localisée dans la Nièvre.

Originaire d'Asie, il a été introduit en Russie pour sa fourrure (élevage). Depuis, il s'est répandu en Europe Centrale et se propage aujourd'hui en France.

- **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** Il est généralement capturé accidentellement dans des boîtes de 1ère catégorie, à l'occasion d'opérations de piégeage du renard.



► **VISON D'AMÉRIQUE** (*Mustela vison*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).
Absent actuellement du département de la Nièvre.

Elevé en captivité en France depuis la 2ème guerre mondiale. Des sujets échappés se rencontrent dans la nature.

Ne pas confondre avec le vison d'Europe (protégé). Espèce invasive, en concurrence avec le vison d'Europe.

- **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** Il est souvent capturé à l'aide de boîtes à fauve de 1ère catégorie.

Fiches espèces



► **RENARD** (*Vulpes vulpes*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2022 (Arrêté du 3 juillet 2019).

► **POURQUOI PIÉGER ?**

Le renard occasionne des dégâts sur les élevages particuliers et professionnels (poulaillers, etc), la faune sauvage et en particulier le petit gibier.

Le renard est un très grand prédateur du petit gibier.

Le renard peut être porteur de l'échinococcose alvéolaire, maladie parasitaire transmissible à l'homme. Il reste un vecteur potentiel de la rage.

Il peut être porteur d'autres maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques comme la leishmaniose et la trichinose par exemple.

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** Le renard est piégeable en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** Le renard est l'espèce pour laquelle il existe le plus de techniques de piégeage : en boîte de 1ère catégorie (cage piège de type « poulailler à renard », boîte à renardeaux ou autres...).

En 3ème catégorie : collet à arrêtoir en coulée naturelle dans une haie ou en dernière raie de charrue, ou en gueule de terrier.

En 4ème catégorie : au piège à lacet de type billard ou belisle, avec appât au tas de sable, au tas de fumier, à la sciure. L'utilisation du piège en X de 2ème catégorie est possible mais doit faire l'objet de grandes précautions de la part d'un piégeur agréé expérimenté.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

- Le renard est très abondant dans la Nièvre et représente un facteur limitant pour le développement des populations de petit gibier.
- Le port de gants est vivement conseillé pour des raisons sanitaires.



Fiches espèces



► **FOUINE** (*Martes foina*)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2022 (Arrêté du 3 juillet 2019).

► **POURQUOI PIÉGER ?**

Les dégâts occasionnés par la fouine concernent les élevages particuliers et professionnels (poulaillers...), la faune sauvage et en particulier le petit gibier (prédation sur les nids, sur les jeunes...).

La fouine entraîne des dégâts aux infrastructures et aux stockages de denrées des professionnels et particuliers (greniers, stockage de foin...).

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La fouine (*Martes foina*) peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. Les spécimens de ces espèces peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des GIC Petit Gibier.

GIC du Bazois : Alluy et Châtillon en Bazois. GIC du Pays Corbigeois : Anthien, Chaumont, Chitry les Mines, Corbigny, Magny-Lormes, Moissy-Moulinot, Pazy et Ruages. GIC Entre Loire et Puisaye : Cours (Ancienne commune), Myennes et Saint Loup. GIC Bourgogne Nivernaise : Alligny-Cosne. GIC de la Montagne : communes de Asnan, Grenois et Talon. GIC du Val de Loire : communes de Béard, Druy-Parigny et Sougy sur Loire. GIC de la Sardolle : communes de Beaumont Sardolles, Limon et Saint Benin d'Azy, GIC de la Maloise : communes de Bitry et Saint Vérain.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** La fouine se capture principalement à l'aide de boîtes de 1ère catégorie, boîtes à fauves, boîtes tombantes... Les pièges de 2ème catégorie (pièges à oeuf, Conibeart...) sont également utilisés dans des conditions particulières de pose notamment à l'intérieur des bâtiments, greniers...).

INFO COMPLÉMENTAIRE

Soyez très réactifs lorsqu'une fouine s'installe dans la laine de verre de l'isolation de votre maison. Une fouine peut causer de gros dégâts en quelques jours seulement.





Fiches espèces



► **MARTRE** (*Martes martes*)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2022 (Arrêté du 3 juillet 2019).

► **POURQUOI PIÉGER ?**

Les dégâts occasionnés par la martre concernent les élevages particuliers et professionnels (poulaillers...), la faune sauvage et en particulier le petit gibier (prédation sur les nids, sur les jeunes...).

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La martre (*Martes martes*) peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre. La martre peut également être piégée à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des GIC Petit Gibier.

GIC du Bazois : Alluy et Chatillon en Bazois. GIC du Pays Corbigeois : Anthien, Chaumot, Chitry les Mines, Corbigny, Magny-Lormes, Moissy-Moulinot, Pazy et Ruages. GIC Entre Loire et Puisaye : Cours (Ancienne commune), Myennes et Saint Loup. GIC Bourgogne Nivernaise : Alligny-Cosne. GIC de la Montagne : communes de Asnan, Grenois et Talon. GIC du Val de Loire : communes de Béard, Druy-Parigny et Sougy sur Loire. GIC de la Sardolle : communes de Beaumont Sardolles, Limon et Saint Benin d'Azy, GIC de la Maloise : communes de Bitry et Saint Vérain.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** La martre se capture principalement à l'aide de boîtes de 1ère catégorie, boîtes à fauves, boîtes tombantes... Plus rarement et avec précaution, les pièges de 2ème catégorie (pièges à oeuf, Conibeart...) pourront être utilisés dans des conditions particulières de pose (voir réglementation spécifique).

INFO COMPLÉMENTAIRE

La martre est une espèce commune dans le département de la Nièvre. Le port de gants est recommandé pour la manipulation des mustélidés qui peuvent être porteurs de la leptospirose.





Fiches espèces



► CORNEILLE NOIRE (*Corvus corone*)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2022 (Arrêté du 3 juillet 2019)

- **POURQUOI PIÉGER ?** Les dégâts occasionnés par la corneille noire concernent principalement les élevages particuliers et professionnels (dégâts aux nids, poussins et jeunes animaux), les cultures céréalières, la faune sauvage et en particulier le petit gibier.
- **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La corneille noire est piégeable en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** La corneille noire est facilement piégeable à l'aide de cages pièges de 1ère catégorie, corbeautières, ou cages à corvidés à 2 compartiments. L'utilisation d'appelants vivants facilitera les prises (appelants disponibles à la FDC ou auprès du réseau de piégeurs).

INFO COMPLÉMENTAIRE

Attention à ne pas confondre avec le choucas des tours, espèce protégée !!!



► CORBEAU FREUX (*Corvus frugilegus*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2022 (Arrêté du 3 juillet 2019).

- **POURQUOI PIÉGER ?** Les dégâts occasionnés par le corbeau freux concernent principalement les exploitations céréalières (dégâts importants aux semis), les cultures maraichères et vergers (professionnels et particuliers). Le corbeau freux occasionne également des nuisances très importantes à proximité des sites de nidification, en zone urbaine ou périurbaine.
- **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** Le corbeau est piégeable en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** Le corbeau freux est facilement piégeable à l'aide de cages pièges de 1ère catégorie, corbeautières, ou cages à corvidés à deux compartiments. L'utilisation d'appelants vivants facilitera les prises (appelants disponibles à la FDC ou auprès du réseau de piégeurs).



Espèces à relâcher

liste non exhaustive



Blaireau : **chassable**



Putois : **chassable**

EN CAS DE
CAPTURE,
CES ESPÈCES
DOIVENT ÊTRE
IMMÉDIATEMENT
RELÂCHÉES.



N'oubliez pas de
déclarer vos cap-
tures acciden-
telles dans votre
bilan annuel !



Pie bavarde : **chassable**



Étourneau sansonnet :
chassable



Choucas des tours :
protégé



Buse variable :
protégée



Chat sauvage :
protégé



Ecureuil :
protégé



Hérisson :
protégé



PROGRAMME DE RÉGULATION COLLECTIVE DES POPULATIONS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUES



La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre a signé une convention avec la FREDON Bourgogne Franche Comté en vue d'augmenter l'efficacité des programmes de régulation collective du ragondin et du rat musqué mis en place par le Syndicat Mixte Yonne Beuvron et la Communauté de Communes « Cœur de Loire ». Des budgets spécifiques ont été votés par les collectivités territoriales afin de limiter la prolifération de ces espèces exotiques envahissantes. Des compensations seront accordées à tous les piégeurs et chasseurs volontaires afin d'encourager les actions de destruction et dédommager une partie des frais nécessaires aux opérations. La collecte des preuves de capture et tir sera organisée par la FDC chaque année le 1er samedi de juillet auprès des délégués de piégeage. Une invitation sera envoyée à tous les piégeurs agréés actifs et auprès de tous les chasseurs préalablement inscrits auprès de la FDC ou auprès de la FREDON BFC. Des subventions seront accordées pour les captures de ragondins et rats musqués sur les communes suivantes :

Communes Nivernaises du Syndicat Mixte Yonne Beuvron : AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ARTHEL, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BEAULIEU, BEUVRON, BILLY-SUR-OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON-SUR-BEUVRON, BUSSY-LA-PESLE, CHALLEMENT, CHAMPALLEMENT, CHAMPLEMY, CHAMPLIN, CHAZEUIL, CHEVANNES-CHANGY, CHEVROCHES, CLAMECY, CORVOL-D'EMBERNARD, CORVOL-L'ORGUEILLEUX, COURCELLES, CUNCY-LES-VARZY, DIROL, DORNECY, ENTRAINS-SUR-NOHAIN, FLEZ-CUZY, GERMENAY, GRENOIS, GUIPY, HERY, LYS, MARIGNY-SUR-YONNE, MENO, MOUSSY, NEUILLY, NUARS, OISY, OUAGNE, OUDAN, LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE, LA MAISON-DIEU, MARCY, METZ-LE-COMTE, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX-LE-COMTE, MONTENOISON, MORACHES, NEUFFONTAINES, PARIGNY-LA-ROSE, POUQUES-LORMES, POUSSEAUX, RIX, RUAGES, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAINT-DIDIER, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, SAINT-PIERRE-DU-MONT, SAINT-REVERIEN, SAIZY, SURGY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY-L'ORGUEILLEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS-LE-SEC, VILLIERS-SUR-YONNE, VITRY-LACHE.

Communauté de Communes « Cœur de Loire » : ALLIGNY-COSNE, ANNAY, BULCY, CESSY-LES-BOIS, CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS, CIEZ, COLMERY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, COULOUTRE, DONZY, GARCHY, LA CELLE-SUR-LOIRE, MENESTREAU, MESVES-SUR-LOIRE, MYENNES, NEUVY-SUR-LOIRE, PERROY, POUIGNY, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SAINT-LOUP, SAINT-MALO-EN-DONZIOIS, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SUILLY-LA-TOUR, TRUCY-SUR-LOIRE, VIELMANAY





CHARTRE DU PIÉGEUR NIVERNAIS



La charte du piégeur nivernais est proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés et Gardes Chasse Particuliers et l'Association des Trappeurs de Nièvre à tous les piégeurs du département de la Nièvre, qu'ils soient agréés ou non agréés par le Préfet. Dans ce cadre, les piégeurs nivernais s'engagent :

- ▶ A réaliser une activité de piégeage dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur,
- ▶ A respecter l'environnement, le maintien durable de la biodiversité des milieux naturels par une régulation des espèces piégeables,
- ▶ A promouvoir une image positive et responsable du piégeage dans la Nièvre,
- ▶ A respecter les animaux pris dans les pièges, à mettre à mort les prises sans souffrances et à respecter les animaux utilisés comme appelants (protection des intempéries, nourriture...),
- ▶ A enterrer les cadavres des animaux ou les faire disparaître en respectant une éthique irréprochable,
- ▶ A veiller aux bonnes relations avec le voisinage et les autres utilisateurs de la nature. Les piégeurs éviteront par exemple de poser des pièges à proximité directe des propriétés voisines (sauf accord du propriétaire), en bordure de chemins fréquentés ou de manière ostentatoire ou provocatrice,
- ▶ A apporter notamment toutes explications et renseignements nécessaires aux utilisateurs de la nature et toutes personnes pouvant être concernées

de près ou de loin par des actions de piégeage (propriétaires, exploitants, élus...),

- ▶ A participer activement à l'enquête permanente sur les dommages et nuisances dues aux espèces prédatrices et déprédatrices. Dans ce cadre, chaque piégeur s'engage à faire parvenir toutes les informations de dégâts dont il a connaissance à l'aide des formulaires proposés par la FDC et les associations de piégeurs. Cette action est déterminante pour l'avenir du piégeage.

Les piégeurs participant à l'opération collective des prises s'engagent :

- ▶ A présenter exclusivement les preuves de captures de leur propre territoire de piégeage ou de chasse,
- ▶ A faire la différence entre les renards pris aux pièges et ceux tirés à la chasse,

Tout piégeur qui n'aura pas respecté la charte sera exclu de la collecte et ne pourra pas prétendre à l'accompagnement fédéral.





TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA REGLEMENTATION DU PIEGEAGE

(Code de l'Environnement et Arrêté du 29/01/2007 modifié)

Catégorie de pièges	Homologation	Agrément du piègeur		Déclaration de piègeage triennale en mairie	Signalisation de la zone piégée	Visite des pièges		Tenue du relevé journalier du piégeage	Renvoi d'un bilan annuel avant le 01/09	Conditions particulières d'emploi dans la Nièvre
		OUI	NON			Tous les matins avant midi	Dans les 2 heures du lever du soleil			
Catégorie 1 Boîtes à fauve, Belétières, mues, cages pièges...	NON	OUI sauf ragondin, rat musqué et lutte organisée contre les corvidés	NON	OUI	NON	OUI	NON obligatoire	OUI sauf ragondin, rat musqué et lutte organisée contre les corvidés	SANS	Interdit en coulée, interdit à moins de 200 m des habitations des fiers, interdit à moins de 50 m des voies ouvertes au public (routes, autoroutes, chemins, voies SNCF, allées...), Dans les secteurs de présence avérée de la loutre et du castor : Interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive.
Catégorie 2 Pièges à mâchoires qui tuent	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON obligatoire	OUI	OUI	
Piège à appât		<ul style="list-style-type: none"> Diamètre 33 cm minimum (certains modèles homologués avant 1989 ont un diamètre de 30 cm) Seulement au bois avec appât carné A plus de 200 m des cours d'eau, étangs et marais et dans une enceinte avec une ou des ouvertures de 15 cm maximum 								
Pièges à œuf		<ul style="list-style-type: none"> Diamètre 25 cm minimum Seulement avec œuf (naturel ou artificiel) Tendus que de nuit (détendus dans les 2 heures qui suivent le lever du soleil) sauf si piégeage en jardinnet ou caisse avec œuf invisible de l'extérieur 								
Pièges en X ou Cornibeat		<p>Les pièges en X peuvent être utilisés :</p> <p><u>1^{er} cas</u> : Dans les marais et jusqu'à 200 m des cours d'eau, des étangs ou des marais uniquement avec appât végétal (si appât utilisé)</p> <p><u>2^{ème} cas</u> : A plus de 200 m des cours d'eau, des étangs ou des marais :</p> <ul style="list-style-type: none"> en gueule de terrier et dans les boîtes de paille et de foin au bois, dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures d'une largeur inférieure ou égale à 15 cm les pièges de dimensions inférieures ou égales à 18 cm x 18 cm peuvent être utilisés dans une boîte ménageant une ou des ouvertures inférieures ou égales à 11 cm x 11 cm 								
Livre de messe										





11 cm x 11 cm

Livre de messe à palette	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisable dans les marais, en bordure des étangs et des cours d'eau pour le piégeage des rats musqués ▪ Ailleurs uniquement en queue de terrier et dans les botes de paille ou de foin 									
Livre de messe à appât	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisable dans les marais, en bordure des étangs et des cours d'eau avec appât végétal ▪ Ailleurs uniquement en queue de terrier et dans les botes de paille ou de foin 									
Piège à appât dans cage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisable dans les marais, en bordure des étangs et des cours d'eau uniquement avec appât végétal (si appât utilisé) ▪ Ailleurs avec appât carné, porte mise (cadre 11 cm x 11 cm) 									
Catégorie 3 Collets à arriètoir	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le collet après mise en place doit présenter une ouverture maximale de 20 cm de diamètre ▪ La partie basse de l'engin étant disposée à 18 cm au moins et 22 cm au plus au-dessus du niveau du sol, sauf en queue de terrier à renard ▪ Emerillon obligatoire
Catégorie 4 Pièges à lacets (Billard, Bossé Belisle, etc...)	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emerillon obligatoire

NOTIFICATION :

Les prescriptions non applicables lorsque l'on piège à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés à l'article L.424-3 du code de l'environnement, sont :

- pas de déclaration en mairie
- pas d'agrément
- Pas de signalisation
- Pas de distance avec le voisinage (les tiers)
- Possibilité de piéger en coulée avec des pièges de la catégorie 2.

Toutes les autres dispositions d'ordre réglementaire ou législatif sont applicables.

Pour les opérations organisées par les groupements de défense ou fédérations de lutte contre les organismes nuisibles agréés, les dispositions qui ne s'appliquent pas sont celles relatives à l'agrément des piègeurs (cas de la lutte organisée contre les ragondins, les rats musqués et les covidés).

Les opérations de piégeage sur souris, rats, taupes (espèces sans statut), ne sont pas soumises à la réglementation.

Espèces classées nuisibles interdites au piégeage : le pigeon, le sanglier, la bernache du Canada.



Catalogue du matériel de piégeage

Matériel disponible à la Fédération des Chasseurs

Tarifs valables du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Sous réserve des stocks disponibles.

Article	Prix TTC	Photo
BOITE A FAUVE 2 ENTRÉES 100 x 35 x 30	40 €	
BOITE SPECIAL RAGONDIN 1 ENTREE	36 €	
BOITE A PIE ET PIGEON 5 COMPARTIMENTS	61 €	
BOITE A CORVIDÉS 3 COMPARTIMENTS	52 €	
CAGE POULAILLER 1 ÉLÉMENT 75 X 75 X 200	230 €	

Guide du piégeur 2021 / 2022





CAGE A RENARDEAUX	38 €	
CAGE/PARC A CORVIDÉS 300 X 200 X 200	421 € sur commande	
CONIBEART 13 X13 CM	10 €	
CONIBEART 18 X18 CM	15 €	
CAGE À RENARD 2 ENTRÉES AVEC APPÂT SUSPENDU 150X70X40	180 €	
CLE CONIBEART	8 €	
BOITE DE CAPTURE RENARD 2 EN 1 AVEC CLOISON AMO- VIBLE OU 2 ENTRÉES SANS APPÂT (200X45X35)	150 €	





<p>PIÈGE A ŒUF 25 CM CAT. 2</p>	<p>Tarifs sur demande</p>	
<p>PIÈGE A ŒUF 30 CM CAT. 2</p>	<p>Tarifs sur demande</p>	
<p>COLLET A ARRÊTOIR 2.25 MM CAT. 3</p>	<p>2,20 €</p>	
<p>ÉMERILLON POUR PIÈGE A LACET OU COLLET (<i>DOEM</i>)</p>	<p>0,55 €</p>	
<p>PIÈGE A LACET BELISLE INOX CAT. 4</p>	<p>25 €</p>	
<p>PIÈGE A LACET BELISLE GRATTAGE INOX CAT. 4</p>	<p>21 €</p>	





LACET BELISLE	1,55 €	
PIÈGE A LACET BILLARD INOX CAT. 4	29 €	
LACET POUR PIÈGE BILLARD	1,55 €	
BRAS DE RECHANGE POUR BILLARD	7 €	
PIÈGE A LACET HINGIOL (HINGIOL) – CAT. 4	35,5 €	
LACET POUR PIÈGE HINGIOL	1,5 €	





<p>PANCARTE "ATTENTION ZONE PIÉGÉE"</p>	<p>3 €</p>	
<p>AGRAINOIR 10 L COMPLET AVEC PIED ET BOUCHON A VIS + TRÉMIE SPIRALE <i>Seau agrainoir seul :</i> 5 €</p>	<p>10 €</p>	
<p>GANTS LATEX, BOITE DE 100</p>	<p>10 €</p>	
<p>GODET TRÉMIE SPIRALE GRILLAGE</p>	<p>1,2 € 1,05 €</p>	
<p>FORME CORVIDE FLOQUEE</p>	<p>3,50 €</p>	
<p>DEMI COQUE CORVIDÉ FLOQUÉE</p>	<p>2,5 €</p>	





MANÈGE A CORVIDÉS ELECTRIQUE (AVEC 3 FORMES FLOQUÉES)	32 €	
CAGOULE CAMO 3D	5 €	
GANTS CAMO 3D	8,5 €	

Dépôts de matériel de piégeage

Dépôt principal : FDC 58 - 58160 SAUVIGNY LES BOIS	03.86.36.93.16
BONNEREAU J.F. (APAGCPN) - CERCY LA TOUR	06.76.13.91.61
CHEREAU Benoît et CHEREAU Raymond - ARQUIAN	03.86.26.01.20 06.40.49.43.57
HOOG Jean-Michel - RUAGES	06.73.39.22.20
GIRARD Jean-Pierre - OUROUX EN MORVAN	06.80.52.86.74
RAVELET Michel (Trappeurs de Nièvre) ST BONNOT	06.19.90.21.24





Association des Piégeurs Agréés et Gardes Chasse Particuliers de la Nièvre



Cette année encore le virus covid 19 nous a fortement impacté dans notre campagne de piégeage.

Nos actions furent perturbées par le confinement et le couvre-feu et nous avons perdu beaucoup d'occasions de poser nos pièges.

L'association n'oublie pas ses adhérents qui ont été malades du Covid 19 ainsi que ceux qui nous ont quittés. Avant la fin de l'année nous espérons pouvoir tenir notre assemblée générale en salle et pouvoir discuter entre nous des sujets qui nous intéressent.

Malgré tout, l'association continue ses activités, qu'elles soient du domaine du piégeage ou bien de la garderie particulière. Une formation «piège Bellisle» sera déjà dispensée quand vous lirez ces lignes. Nous espérons pouvoir tenir à la fin de l'année une réunion pour les gardes particuliers. Comme toujours l'association répond à toute question concernant le piégeage ou la garderie. L'APAGCPN remercie tous ses adhérents qui malgré la crise du Covid 19 ont continué à lui faire confiance.

Bureau de l'APAGCPN au 9 mars 2021 :

Jean-François BONNEREAU	Président	06 76 13 91 61	jeffbonnerEAU@gmail.com	9 route de Chatillon 58340 Cercy la Tour
Jean-Claude REBOULLOT	1 ^{er} Vice président piégeage	09 83 35 01 28 06 43 23 60 02	reboulLOT.jean@bbox.fr	Le Feslot 58310 Bouhy
Didier HENRY	2 ^{ème} Vice président piégeage	06 25 75 63 29	didier.henry58@gmail.com	3 route de Thareau 58300 Saint Hillaire Fontaine
Cyril CHALUMOT	1 ^{er} Vice président garderie Trésorier adjoint	06 87 39 61 44	cyril.chalumot@orange.fr	Les Bruyères de Mont 58250 Montambert
Maxime PANNETIER	2 ^{ème} Vice président garderie	07 50 97 90 14	maxpan0946@gmail.com	Rue de la poussière 58190 Teigny
Jean-Pierre GIRARD	Trésorier	06 80 52 86 74	jpj.girard@hotmail.fr	Chamerelle 58230 Ouroux en Morvan
Dominique PATRY	Secrétaire	06 32 86 36 06	pat.do@orange.fr	11 rue Louis Pasteur 58160 Imphy
Jean-Claude ROUMIER	Secrétaire adjoint	06 84 03 99 72	Roumier. Jean-Claude@orange.fr	Chartes 58140 Mhère





Trappeurs de Nièvre

Carrefour d'échanges pour les piégeurs agréés, actuels ou futurs, l'association Trappeurs de Nièvre, créée en 2010 sur le canton de Prémercy, aujourd'hui sur l'intercommunalité de Loire, Nièvre Bertranges, mais ouverte à tous, organise régulièrement des réunions d'informations et des formations personnalisées, à la demande, par petits groupes (techniques de



pose de collets, identification des traces et coulures, billard, belisle, tas de fumier ou jardinets, boîte à fouine...). Elle assure une veille juridique et réglementaire, diffuse des fiches techniques sur le piégeage. Trappeurs de Nièvre met régulièrement les piégeurs aguerris en relation avec les plus récents et facilite les échanges d'expériences. Une bourse commune permet le prêt ou l'échange de pièges (cages poulaillers, cages à ragondins...). L'association entend répondre aux demandes d'intervention des particuliers, agriculteurs, collectivités, gestionnaires de territoires confrontés à des déprédations, expliquer l'intérêt du piégeage au grand public et collecter toutes les informations relatives à ces déprédations. Un répertoire d'adhérents spécialisés dans l'utilisation de tel ou tel piège ou telle ou telle prise permet de créer un véritable forum de discussion et de confrontation des expériences et des attentes, de l'initiation au perfectionnement.

Plutôt que de proposer des rendez-vous thématiques à date fixe, Trappeurs de Nièvre propose à tout piégeur intéressé de lui faire part de ses besoins, de nature technique ou juridique, pour organiser une rencontre sur le terrain et s'engage à répondre à toute demande.

Contacts : Trappeurs de Nièvre 6 rue des Petits Champs
58700 Saint Bonnot

Président : Michel Ravelet : 06 19 90 21 24

Vice-Président Daniel DICKS : 06 33 83 71 63

trappeursdenievre@laposte.net





Délégués de piégeage

Les délégués de piégeage ont été renouvelés par la Fédération. Ce sont des piégeurs bénévoles qui assurent la liaison entre les piégeurs de terrain et la Fédération des Chasseurs. Dans la mesure de leurs possibilités, ils interviennent auprès des particuliers, entreprises et collectivités pour des conseils ou pour la réalisation d'opérations ponctuelles de piégeage. Ils assurent une fois par an le contrôle des captures (opération collecte), la centralisation et la diffusion des nouveaux formulaires de piégeage. Ils sont destinataires des informations réglementaires et techniques.

SECTEUR D'ACTIVITE (anciens cantons)	Personne	Téléphone
BRINON SUR BEUVRON	DICKS Daniel	06.33.83.71.63
BRINON SUR BEUVRON	MIRAULT Patrick	06.61.39.53.04
CHÂTEAU CHINON	DUPARD Arnaud	06.89.12.67.21
CHÂTEAU CHINON	ROUMIER Jean-Claude	06.84.03.99.72
CLAMECY	GRILLON Joel	06.72.69.96.36
CLAMECY	MEUNIER Christophe	06.78.70.21.71
CORBIGNY	HOOG Jean-Michel	06.73.39.22.20
CORBIGNY	SIMON Jean-Paul	09.54.34.09.73
COSNE COURS SUR LOIRE	MALTERRE Christian	06.11.52.86.37
COSNE COURS SUR LOIRE	MARLIN Patrick	06.63.95.24.97
DECIZE	GONDET Frederic	06.31.31.91.10
DECIZE	HENRY Didier	06.25.75.63.29
DONZY	CHEREAU Benoit	06.40.49.43.57
DONZY	GANDOLFO Yves	03.86.39.89.10
DORNES	DOUARD Olivier	06.26.67.25.36
DORNES	MONIN Julian	06.31.74.40.47
FOURS	BONNEREAU Jean-François	06.7613.91.61
FOURS	CHALUMOT Cyril	06.87.39.61.44
GUERIGNY	BUISSIERE Jacky	06.66.26.70.13
IMPHY	GIRARD Michel	06.68.22.06.66





IMPHY	LAFRANCE Pascal	06.13.02.73.83
LA CHARITE SUR LOIRE	LECOLE Romain	06.89.46.07.08
LA CHARITE SUR LOIRE	MAGRE Xavier	06.63.88.24.83
LA MACHINE	REVENIAUD Eric	06.20.18.19.74
LA MACHINE	VILLA Pierre	07.77.07.70.44
LORMES	BRIEZ David	06.72.59.08.99
LORMES	GUILLIEN Alain	06.72.71.29.61
LUZY	CABEE Henri	06.11.23.39.94
LUZY	CARON Louise	06.23.08.21.83
MONTSAUCHE LES SETTONS	GADREY Jean-Louis	06.71.40.90.19
MONTSAUCHE LES SETTONS	GIRARD Jean-Pierre	06.80.52.86.74
MOULINS ENGLBERT	DESPLANCHE Jean-Paul	03.86.84.30.60
NEVERS	GAUTHIER Philippe	06.87.40.07.34
POUGUES LES EAUX	MAURICE Jean-Michel	06.86.24.07.04
POUGUES LES EAUX	VALVERDE Fernand	06.99.60.24.17
POUILLY SUR LOIRE	AUDIN Christian	03.86.69.16.04
PREMERY	HUBERT Michel	03.86.37.90.85
PREMERY	RAVELET Michel	06.19.90.21.24
SAINT BENIN D'AZY	MONIER Jean-Yves	06.85.69.03.19
SAINT BENIN D'AZY	LOISY Frédéric	06.28.54.44.52
SAINT SAULGE	VERITE Jean-Maurice	06.99.86.81.55
SAINT SAULGE	MICHEL Guy	06.42.42.30.51
ST AMAND EN PUISAYE	AUGER Michel	03.86.39.74.48
ST AMAND EN PUISAYE	CHEREAU Raymond	03.86.26.01.20
ST PIERRE LE MOUTIER	MAITRE Francis	03.86.37.45.65
ST PIERRE LE MOUTIER	SEMENCE Gerard	06.70.98.35.32
TANNAY	PANNETIER Maxime	07.50.97.90.14
TANNAY	SAINT JOST Patrice	06.33.06.36.93
VARZY	COCQUEMPOT Alain	06.14.91.20.50
VARZY	GARNAULT Brice	06.79.80.66.61





Formations des piégeurs



Les formations des piégeurs sont organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre avec le concours de l'Office Français de la Biodiversité et des associations spécialisées. Toutes les formations proposées par la FDC 58 sont gratuites.

Formations prévisionnelles 2021 / 2022		
PIÉGEAGE DU RENARD AU PIÈGE À LACET «BILLARD», «BELISLE» ET AU COLLET À ARRÊTOIR	Dates, heures et lieux précisés ultérieurement. Ces formations sont organisées conjointement avec l'Association des Piégeurs Agréés et Gardes Chasse Particuliers de la Nièvre et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre. Les dates et lieux de rendez-vous sont disponibles auprès de la FDC et auprès de l'APAGCPN.	Maison de la Chasse, de la Nature et de la Faune Sauvage
AGRÈMENT DE PIÉGEAGE	1 session de printemps (mars / avril) 1 session d'automne si le nombre de candidats est suffisant (septembre / octobre)	Forges - 36 route de Château-Chinon 58160 SAUVIGNY LES BOIS
RÉGULATION DES CORVIDÉS	Selon le nombre de candidatures, une à deux sessions de formation sont organisées en février / mars	

Agrément de piégeage

PROGRAMME

Selon le nombre de candidatures, une à deux sessions de formation sont organisées par an.

La formation obligatoire de 16 heures est dispensée sur deux samedis et comporte le programme suivant :

- connaissance des espèces recherchées : quatre heures ;
- connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et conditions d'utilisation : deux heures ;
- manipulation des pièges : quatre heures ;
- connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés : deux heures ;
- application des connaissances : quatre heures.





Enquête sur les dommages et nuisances dus à certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans la Nièvre

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

A renvoyer à



OU



OU



FDC 58
36 route de Château-Chinon - Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tél. : 03 86 36 93 16
Fax : 03 86 57 10 97
Email : fdc-58@wanadoo.fr

APAGCPN
Jean-François BONNEREAU
9 route de Châtillon
58340 CERCY LA TOUR
Tél. : 06 76 13 91 61
Email : jeffbonnereau@gmail.com

Trappeurs de Nièvre
6 rue des Petits Champs
58700 SAINT BONNOT
Michel Ravelet
Tél. : 06 19 90 21 24
Email : trappeursdenievre@laposte.net

Je soussigné, Madame, Monsieur

.....

DomiciliéCP..... Ville.....

Tél : E-mail :

Cochez la case : Professionnel Particulier Collectivité

Commune des dégâts (si différente) :

Déclare avoir subi les dégâts suivants : Le __/__/20__

Signature

Date	Nature des dégâts : volaille, céréales, laine de verre, botte enrubannée, silo, digue d'étang...	Quantité/ surface/ volume et valeur des dégâts en €	Espèce responsable Renard, Fouine, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Lapin de garenne, Corbeau freux, Cormelle noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnnet, Pigeon ramier... Autre (préciser)...

Guide du piégeur 2021 / 2022





Délégation du droit de destruction

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

Je soussigné (NOM - Prénom)

Propriétaire **Fermier** **Possesseur**

Domicilié à :

CP Ville :

Délègue le droit de destruction à :

(NOM - Prénom)

Domicilié à

CP Ville :

Pour la période allant du/...../20...., au/...../20....

Territoire(s) où doit s'effectuer la régulation : *Lieu-dit, Commune(s)* :

.....
.....

Cochez la case :

Tacite reconduction du 1er juillet au 30 juin.

NOM et Prénom	Si agréé, n° d'agrément	Adresse

Signature du déléguant

Signature du bénéficiaire





DECLARATION TRIENNALE DE PIEGEAGE (arrêté du 28 juin 2016)

à faire viser en mairie

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

Du __ / __ / 20 __
au 30 juin 20 __

La déclaration en mairie est préalable et est valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage. En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration, le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Je soussigné (NOM - Prénom) :

Domicilié :

Code Postal : Ville :

N° agrément de piégeur :

(Sauf pour les piégeurs de ragondin et rat musqué).

Déclare procéder à des opérations de piégeage

Sur la commune de :

Lieu(x) dit(s) :

En tant que :

Propriétaire Fermier Possesseur

Détenteur du droit de destruction avec délégation écrite.

Je m'adjoindrai pour relever (et retendre ou non*) mes pièges les personnes suivantes :

*Attention, seul un piégeur agréé peut retendre les pièges.

Nom et Prénom	Si agréé, n° d'agrément	Adresse

LE DECLARANT

Je certifie l'exactitude des renseignements
mentionnés ci-dessus.

A le...../...../.....

Signature :

VISA DU MAIRE

A, le/...../.....

Cachet et signature :

Le Maire,

- L'original est à conserver par le déclarant après visa du Maire,
- Une copie est à remettre en mairie pour affichage à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
- Une copie est à envoyer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre :

Par courrier : 36 route de Château-Chinon - Forges - 58160 SAUVIGNY les BOIS,

Par fax : 03.86.57.10.97

Par mail : fdc-58@wanadoo.fr





Bilan annuel des captures par piégeage

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

2021/2022

A retourner avant le 30 septembre à la FDC et à la DDT

Par courrier : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS,
36 route de Château-Chinon, Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS

Par fax : 03.86.57.10.97

Par mail : fdc-58@wanadoo.fr



Et

Par courrier : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES,
Secrétariat pôle chasse,
2 rue des Pâtis - 58000 NEVERS

Par fax : 03.86.71.52.79

Par mail : ddt-sefb@nievre.gouv.fr



NOM _____ Prénom _____
Adresse _____
CP - VILLE _____
N° AGRÉMENT _ _ _ _ _

Commune	ESPECE (y compris les captures accidentelles)	Nombre

Pour information : Nb de jours de piégeage dans l'année :

Signature :





Adresses et numéros utiles



Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Tél : 03.86.36.93.16 - Fax : 03.86.57.10.97

36, route de Château-Chinon - Forges - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

Président commission Petit Gibier / Piégeage :

Dominique PATRY 06 32 86 36 06

Benjamin GAUTHIER

Service technique - 06.76.93.51.31

Email : fdc-58@wanadoo.fr

www.chasse-nature-58.com



Direction Départementale des Territoires (DDT)

2 rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX

Tel : 03.86.71.71.71

Email : ddt-sefb@nievre.gouv.fr



Office Français de la Biodiversité (OFB, ex ONCFS)

43 Avenue de Verdun - 58300 DECIZE

Tel : 03.86.30.68.38

Email : sd58@ofb.gouv.fr



Association des Piégeurs Agréés et Gardes Chasse Particuliers de la Nièvre (APAGCPN)

Jean-François BONNEREAU - 06.76.13.91.61

9 route de Châtillon 58340 CERCY LA TOUR

Email : jeffbonnerEAU@gmail.com



Trappeurs de Nièvre

Michel RAVELET - 06.19.90.21.24

Daniel DICKS - 06.33.83.71.63

6 rue des Petits Champs

58700 SAINT BONNOT

trappeursdenievre@laposte.net



Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier (ADCPG)

Philippe GAUTHIER Philippe - 06.87.40.07.34

30, rue Marcel Paul - 58000 NEVERS

chantal.riousseGauthier@orange.fr



Association Départementale de Vénérerie Sous Terre (ADVST)

Vincent BERLO - 06.82.42.54.35

Croix de la Mission - 58230 OUROUX EN MORVAN

vincent.berlo@orange.fr

Crédits photos : D. GEST et FDC 58 / Mise en page : GCB Studio - 06 78 75 78 70
Impression : CIA Bourgogne - 03 86 90 96 15



Aménagement de votre territoire de chasse



MCL

Pascal LECLERCQ

Demandez notre catalogue gratuit !

Fabrication Française
de qualité.



Piège à lacet
Albert



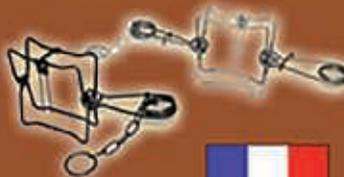
Piège à lacet
MCL



Piège PBR
MCL



Boîtes à fauves
toutes dimensions



Pièges en X
toutes dimensions



Collets bruts
verts & noirs

Venez découvrir nos produits sur www.mclleclercq.com

SAS MCL, 104 quater rue du Général Koenig - BP 30119
59136 Wavrin CEDEX.

TEL : 03.20.58.28.13 - FAX : 03.20.58.28.14

E-MAIL : info@mclleclercq.com

